

LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université »**

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS)
ci-après appelée « le Syndicat »**

Objet : Prime de responsabilité accrue pour mandat exceptionnel

CONSIDÉRANT que la réalisation de mandat d'envergure exceptionnelle amène certaines personnes professionnelles à devoir assumer des responsabilités accrues allant au-delà de leur prestation régulière de travail;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de la réalisation de certains mandats dans la poursuite de la mission de l'Université;

CONSIDÉRANT le souhait des parties de faire reconnaître cette contribution professionnelle accrue par une bonification du traitement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 4 relative à l'implantation d'une prime en lien avec la responsabilité accrue et la gestion de projet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La personne professionnelle qui considère être admissible à la prime de responsabilité accrue pour mandat exceptionnel soumet une demande écrite motivée au Service des ressources humaines avec copie à son supérieur immédiat et au Syndicat. La demande peut aussi provenir de l'Université.
3. Dans le cas d'une demande initiale déposée par l'Université, la personne professionnelle peut refuser la prime et les responsabilités y étant associées.
4. La demande est analysée par le Service des ressources humaines et la décision écrite avec justificatif est rendue dans les 30 jours à la personne professionnelle avec copie au Syndicat.
5. Le Syndicat peut demander de revoir une décision auprès du Comité des relations du travail.

6. L'évaluation se fait suivant une grille de critères et leurs définitions annexées à la présente lettre d'entente et disponible sur le site Internet de l'Université. L'attribution de la prime n'est possible que si la nature du mandat et des responsabilités répond à l'ensemble des cinq (5) critères suivants :
 - a. Mandat d'envergure exceptionnelle;
 - b. Autorité fonctionnelle, responsabilité et impacts des décisions;
 - c. Leadership, conciliation, rôle d'influence et conseil stratégique;
 - d. Agilité face à la complexité des mandats;
 - e. Analyse et raisonnement.
7. Une prime de 10 % du traitement régulier est octroyée à la personne professionnelle ayant des responsabilités accrues pour mandat exceptionnel.
8. Le versement de la prime est limité dans le temps, et correspond à la période où la personne professionnelle assume des responsabilités spécifiques liées au mandat exceptionnel. Si ce mandat dépasse 12 mois, une réévaluation annuelle doit être faite et communiquée au Syndicat.
9. Le versement de la prime à la personne professionnelle est soumis à une période d'essai de 12 semaines, selon les mêmes principes que ceux établis à l'article 5-5.10.
10. Lors de la réévaluation annuelle, la personne professionnelle peut demander que la prime lui soit retirée et qu'elle cesse, dans un délai convenu avec la personne supérieure immédiate, d'assumer les responsabilités spécifiques associées à ladite prime.
11. Les parties conviennent d'évaluer les modalités et le fonctionnement en lien avec la présente prime, 12 mois suivant l'implantation du programme.
12. La présente lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective entre l'Université de Sherbrooke et l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Sherbrooke et sera déposée au Ministère du travail dans les 30 jours de la signature.

En foi de quoi les parties ont signé ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Pour l'Université

Pour le Syndicat

Personne représentante dûment autorisée

Personne représentante dûment autorisée

Témoin

Témoin

Annexe Prime de responsabilité accrue pour mandat exceptionnel Critères et définitions associées	
Critères	Définition
1- Mandat d'envergure exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • La personne professionnelle est appelée à réaliser un mandat d'ampleur exceptionnelle, qui est identifié et limité dans le temps. • Le mandat a des répercussions importantes sur l'atteinte des objectifs de l'Université. Les décisions ont une incidence importante qui peuvent affecter plusieurs unités de travail. • La personne professionnelle est au cœur de la planification, participe à l'organisation du travail et à la définition des résultats à atteindre.
2- Autorité fonctionnelle, responsabilité et impacts des décisions	<ul style="list-style-type: none"> • La personne professionnelle doit guider l'action ou la réflexion dans son domaine d'expertise et conseiller/influencer les dirigeants sur la position de l'Université en cette matière. • La personne professionnelle est appelée à exercer des responsabilités qui sont du plus haut niveau dans son domaine de spécialité, lui conférant un statut d'autorité et de référence quant à la définition et à l'opérationnalisation du mandat. • La personne professionnelle est responsable quant aux conséquences des erreurs qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs de l'Université et peuvent entraîner des conséquences déterminantes en matière de dépenses additionnelles ou de pertes financières, ainsi que sur la réputation de l'organisation.
3- Leadership, conciliation, rôle d'influence et conseil stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • La personne professionnelle est appelée à influencer et à concilier des points de vue divergents ou encore, à négocier à l'intérieur des limites du mandat confié par l'Université, afin de viser des solutions de consensus au niveau des orientations stratégiques du projet. • Elle formule avec exactitude les étapes à réaliser pour concrétiser sa vision en s'appuyant sur un solide argumentaire. Elle mobilise l'équipe et toutes les parties prenantes du mandat, en présentant ses idées de façon inspirante, afin de les mobiliser. • Elle assume le rôle de leader dans une équipe composée de plusieurs personnes (professionnels, techniciens ou autres) afin de renforcer la cohésion de celle-ci, de dégager une compréhension commune des mandats et soutenir les membres de l'équipe dans la réalisation de leurs mandats.

Annexe Prime de responsabilité accrue pour mandat exceptionnel Critères et définitions associées	
Critères	Définition
4- Agilité face à la complexité des mandats	<ul style="list-style-type: none"> • La personne professionnelle assume des tâches qui nécessitent une imagination créatrice pour les cas où il existe peu ou pas de précédent et qui requièrent des adaptations majeures ou des nouvelles solutions aux problèmes complexes dans son domaine d'expertise. • La réalisation peut impliquer un rôle d'orientation de plusieurs équipes de travail ou encore, celle d'acteurs de plusieurs projets associés. Ainsi, la coordination de plusieurs chantiers imbriqués en est un élément important expliquant la complexité d'un projet. • La personne professionnelle peut être appelée à composer avec des éléments de nature externe hors de son contrôle immédiat et qui peuvent impacter le mandat. À titre d'exemples, ces éléments peuvent concerner un financement externe non garanti ou des dispositions réglementaires changeantes.
5- Analyse et raisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • La personne professionnelle voit au traitement des éléments les plus complexes impliquant la prise en compte de nombreuses variables difficiles à mesurer. • Les tâches exigent l'analyse du contexte, la détermination des enjeux, l'anticipation des orientations à long terme, l'estimation des répercussions du projet ainsi que la proposition de mesures correctrices à apporter, le cas échéant. • Par sa capacité d'analyse, elle doit assurer une grande crédibilité auprès des décideurs pour les convaincre d'accepter des recommandations relatives à des projets de grande envergure. Elle peut être appelée à siéger sur des comités stratégiques, si nécessaire.